

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 581)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 64 (Rect)

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE PREMIER

A la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , à la date de la publication de la présente loi, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mesdames, Messieurs,

Le Gouvernement a décidé de mettre en place un groupe de travail qui a abouti à cette proposition de loi.

Dans sa rédaction actuelle, l'article 1^{er} alinéa 1 permet aux communes membres d'une communauté de communes la faculté de s'opposer au mécanisme de transfert.

La loi NOTRe en date du 7 août 2015 a rendu les compétences « eau » et « assainissement » obligatoires pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

La diversité de nos territoires ne nous permet pas de mettre en place des seuils trop élevés. Il convient donc de prendre en compte la spécificité de chacun de nos territoires tout en aboutissant sur un consensus permettant de déterminer l'échelon administratif le plus adapté.

Partant, la baisse des seuils permet de prendre en compte la spécificité de chaque communauté de communes via la constitution d'une minorité de blocage rendu possible par cet amendement.